

M. ABZAG,

CONSEILLER MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULOUSE,

A Monsieur D....., Electeur du 1^{er} arrondissement.

Toulouse, le 1^{er} juin 1843.

MON CHER MONSIEUR,

J'avais conçu le projet de passer sous silence, le compte bizarre publié par la *France Méridionale*, sur la dépense qui résulterait de l'exécution de l'escalier des Filtres (84,000); mais ses dernières observations sur cette affaire me font prendre le parti de publier la délibération que le Conseil Municipal a prise à ce sujet. Les motifs qui ont donné lieu à l'adoption de mon projet offrent, d'ailleurs, le plus sûr moyen de démontrer l'absurdité de tout ce qui a été écrit à cet égard.

Ce journal prétend que ma proposition, sur la nécessité de cet escalier, ne m'a été suggérée que dans l'intérêt de ma candidature municipale. M. le Rédacteur aurait-il oublié que j'ai soumis six fois cette proposition au Conseil, et qu'à cette occasion il a fait l'éloge de ma persévérance, tout en reconnaissant l'utilité de ma proposition. Du reste, afin de constater cette vérité, de manière à éviter tout espèce de doute, je prends la précaution de publier un de ses articles sur cette question. Les éloges que ce journal me prodigua à propos de l'objet de mes préoccupations habituelles, serviront, en même temps, à éclairer le public sur le mérite du reproche qu'il m'adresse maintenant.

D'un autre côté, la proposition adoptée fut inscrite sur le registre des propositions, le 10 février 1842, c'est-à-dire 15 mois avant la nouvelle composition des sections, qui place mon domicile dans le quartier Saint-Cyprien.

M. l'architecte ignorerait-il, pour ce qui le concerne, qu'en 1832, il mit sous mes yeux le plan d'une descente en glacis à l'instar de ceux qu'on établit pour les citadelles, et qu'à raison de la nécessité de cette amélioration il me témoigna, plus tard, le regret que l'opposition de ce magistrat lui avait fait éprouver (1). Au reste, on prouverait facilement, que le jour où l'adjoint, chargé des travaux publics, réclama un plan sur ce projet, l'employé du bureau du génie répondit spontanément, en l'absence de M. l'architecte, avant que ce dernier eût manifesté son improbation: « Nous avons dans nos cartons celui qui fut dressé dans le temps. »

D'où vient, me direz-vous, qu'une certaine personne critique aujourd'hui ce projet avec tant de fureur? La réponse est facile: c'est que cette personne, maintenant propriétaire d'une maison, située sur l'allée Lafayette, verrait avec peine, que, par l'effet des fêtes que je suis à même d'organiser sur le pré en question, il fût privé du plaisir d'attirer tout le monde sous ses balcons. Cette opinion sur

(1) On sait que M. le Maire contrariait, autant qu'il le pouvait, le succès de mes propositions.



le projet d'envahissement, de la part des propriétaires du quartier Lafayette, est tellement fondée que, sur les six membres qui ont voté contre ma proposition, l'un d'eux avoua en séance qu'il m'avait soutenu que, malgré tous nos efforts, ce quartier débordait le centre de la ville. Sur ces 6 votans, 5 appartenaient à ce dernier quartier, soit comme propriétaires, soit comme élus de la section.

Quant à l'irritation qui préside habituellement à la rédaction des observations que la *France Méridionale* publie si souvent contre le Conseil Municipal, il me semble qu'il serait à propos d'exercer un peu plus de sévérité dans l'adoption des articles qui lui sont présentés par des personnes qui n'abusent de la complaisance du rédacteur que dans l'intérêt d'une querelle qui leur est uniquement personnelle. Le temps viendra, il faut du moins l'espérer, où l'on rougira d'avoir été bénévolement l'instrument d'un individu beaucoup plus occupé d'intimider les vieillards et les pères de famille, appelés par leurs fonctions à exercer leur surveillance sur ses attributions, que d'une disposition quelconque en faveur du bien public.

L'anarchie qu'on a introduite dans le Conseil, en détruisant l'ordre hiérarchique si nécessaire à la marche des affaires, a occasionné un tel encombrement que notre domicile n'est plus soutenable, tant nous sommes assaillis par les justes réclamations des contribuables qui souffrent, de cet encombrement.

Les auteurs de ce cahos ne peuvent ignorer, néanmoins, qu'en 1820 les revenus de la ville ne s'élevaient qu'à 837,998 fr. 90 c. tandis que, sous le conseil incriminé, c'est-à-dire en 1843, le chiffre de la recette dépassera 1,400,000 fr.

Pour être fixé, au surplus, sur les motifs de la vengeance qu'on exerce contre moi, il suffit de savoir que, depuis environ 6 ans, je suis l'auteur d'une proposition tendant à priver un employé de l'administration, de la faculté de travailler pour les particuliers, ainsi que cela se pratique dans les grandes villes du royaume (1); proposition finalement adoptée à la suite des soins persévérans de M. Daunassans;

Que j'ai demandé, il y a cinq ans, la vérification des travaux de la caserne provisoire dont cet employé a été, dit-on, tout à la fois le directeur, et celui qui en adopta l'exécution, malgré les vices qu'elle renferme, anomalie, du reste, autorisée à cette époque;

Que, le 27 février 1842, j'ai réclamé la vérification d'un nouveau logement pour les hommes et une nouvelle écurie pour les chevaux; vérification qui n'a eu lieu, de la part d'un employé subalterne qu'après ma proposition, c'est-à-dire un an après la mise en possession de l'écurie;

Que, par cette vérification, on prouverait que cette augmentation a été établie dans la cour et sur l'abreuvoir de la caserne, tandis qu'elle devait être établie sur un autre terrain;

Que la construction de la nouvelle écurie présente des vices semblables à ceux qui irritèrent le Conseil municipal, lors de la discussion relative au principal bâtiment, vices qui s'expliquent par l'absence des planchers prescrits par le cahier des charges et la diminution dans la hauteur des murs empêchant la construction de ces mêmes planchers, si on en exigeait l'établissement.

Que la ville paie le logement des hommes; quoique faute de la nouvelle construction réclamée pour

(1) Peu de jours après la lecture de cette proposition au sein du Conseil, je fus assailli par ce même employé, sous la porte d'entrée de la maison n. 40, rue de la Bourse, en présence des négocians qui l'habitent.

Ce n'est pas tout, ce même employé ne craint pas, depuis cette provocation, de s'attribuer faussement la gloire d'avoir commis alors contre moi les actes les plus outrageans. Une provocation de cette nature donnant la mesure de la protection que les représentans de la cité obtenaient de l'administration municipale de cette époque, j'ai cru que c'était le cas de constater, pour l'avenir, l'inqualifiable procédé dont mes commettans lui ont été redevables dans cette circonstance.

ces hommes, on les loge tant bien que mal dans le principal bâtiment, c'est-à-dire celui dont la commune paie une location particulière ;

Que j'ai obtenu la révocation de la délibération adoptant la création de la rue monumentale, rue qui dirigeait l'avenue de Paris vers la propriété de l'employé en question ;

Que j'ai obtenu également la révocation de la délibération qui fixait le logement des facultés dans le quartier Lafayette ;

Que j'ai été chargé pendant longues années, conjointement avec le consciencieux collègue, M. Auguste Virebent, de la vérification des travaux de la ville, vérification qui n'a plus lieu depuis environ 2 ans ;

Que j'ai contribué considérablement à faire rejeter le terrain de M. Layerle Capel, situé à côté de la propriété de M. Dutemps, sur lequel on n'aurait pas manqué d'établir un édifice favorable au quartier de M. l'employé, faveur alors incontestablement nuisible aux sept huitièmes de la ville et notamment à la rue des Paradoux et à celle des Couteliers ;

Que j'ai manifesté le vif désir de m'opposer avec force aux projets d'envahissement conçu par le quartier Lafayette au détriment du centre de la ville ;

Qu'au moyen de mes investigations sur la construction du pont St.-Michel, j'ai reconnu que la rédaction du devis avait permis à l'entrepreneur d'établir le tablier (le plancher), en bois de nerva, tandis que, généralement, on les établit en bois de chêne, qualité tellement supérieure pour la durée qu'elle dépasse d'environ 400 p 100 celle du bois nerva ;

Que, d'après l'entrepreneur, la force de la maçonnerie, adoptée à raison de l'emploi du bois de nerva, ne permettra pas à l'avenir d'y substituer le bois de chêne ;

Que cet inconvénient est d'autant plus fâcheux que des investigations, en temps utile, auraient pu prévenir la pénible position du Conseil municipal à l'expiration des 33 années de péage.

On sait cependant que, d'après l'article premier de l'ordonnance royale du 10 février 1842 et l'article 10 du cahier des charges, qu'à partir de l'expiration de ce droit de péage, la ville supportera les charges et l'entretien de ce pont ;

On sait également que l'achat des maisons à démolir, pour établir les communications et les 75,000 fr. de subvention, la ville aura dépensé près de 400,000 fr. pour cette nouvelle voie de communication.

Tels sont les renseignements qui ont dû précéder la délibération dont j'ai eu l'honneur de vous parler.

DÉLIBÉRATION

Du Conseil Municipal, relative à l'établissement de l'escalier des Filtres.

Vu la proposition d'un membre, ayant pour but la création d'un escalier de communication entre le Cours Dillon et la Prairie des Filtres ;

Vu la pétition des habitants du quartier Saint-Cyprien auxquels se sont réunis les habitants des quartiers circonvoisins, à l'effet d'obtenir la construction du susdit escalier, pétition revêtue de 19 grandes pages de signatures représentant sans exception les diverses notabilités des susdits quartiers ;

Vu la lettre de M. le Directeur de l'octroi ;

Vu la lettre de M. l'architecte de la ville et les deux plans dressés à l'occasion du susdit projet, le 1^{er} sous n. 1, le second sous n. 2 ;

Vu le devis estimatif de la dépense qu'occasionnerait l'exécution du susdit escalier ;

Attendu qu'à partir du Pont-neuf, jusqu'à la Barrière du Cours, il n'existe dans ce grand espace aucun moyen de communication avec la Prairie;

Attendu qu'on voit fréquemment divers individus escaladant, pendant le jour, le mur qui sépare ledit Cours de ladite Prairie, sans que ces individus éprouvent le moindre empêchement, soit de la part des agens de l'administration, soit de la part des employés de l'Octroi, attachés au bureau de la barrière, d'où il résulte que ce mur a cessé d'offrir une garantie contre la fraude du droit de l'Octroi;

Attendu qu'au moyen de l'escalier dont il sagit, il sera plus facile d'atteindre les fraudeurs, qui exploitent pendant la nuit l'absence d'un moyen de communication praticable pour les employés;

Qu'après la construction du susdit escalier, le voisinage du corps de garde du Pont deviendra un sujet de crainte pour ces mêmes fraudeurs pendant que ce poste militaire fortifiera naturellement les dispositions morales des employés;

Attendu que le projet de porter les lignes de l'Octroi au-delà de l'usine de M. Vivent, est à la veille de recevoir son exécution;

Que, dans l'intervalle qui s'écoulera avant la réalisation de ce projet, intervalle qu'on peut porter tout au plus à une année, un seul employé au traitement de 600 fr. suffirait pour exercer la surveillance nécessaire;

Attendu que, d'après la loi du 15 octobre 1810, partout où il y a garnison, la ville est chargée de procurer un champ de manœuvres dont les frais doivent faire partie des dépenses imprévues dans le budget des communes;

Attendu que, par sa position et sa grande étendue, la Prairie dont-il s'agit a été reconnue tellement convenable pour les exercices militaires, qu'elle est devenue le champ de manœuvre de la garnison sans l'intervention de l'autorité municipale;

Attendu qu'en offrant à l'autorité militaire la faculté de disposer de cette localité pour l'exercice des troupes de la garnison, le conseil n'aurait plus à s'occuper de la dispendieuse acquisition d'un champ de cette nature;

Attendu enfin qu'en adoptant la construction du susdit escalier, il en résultera non-seulement l'heureuse occasion de satisfaire aux réclamations des habitans, mais encore celle de compléter la plus belle promenade de la ville.

Le rapport de la commission entendu,

Le Conseil délibère:

1^o Il sera construit un escalier de communication entre le Cours Dillon et la Prairie des Filtres, d'après le plan n. 2.

2^o Cet escalier sera établi au milieu de l'étendue du mur qui longe le cours depuis le Pont-neuf jusqu'à la Barrière.

3^o Il est alloué, à cet effet, une somme de 8,500 fr. à prendre sur les fonds libres de 1843.

RÉSUMÉ ET RÉFUTATION

Des observations publiées par la FRANCE MÉRIDIONALE, à l'occasion de cette délibération.

« On n'a pas sans doute la prétention de faire de cette prairie une promenade. »

C'est précisément ce projet qu'on se propose d'exécuter.

« Il est impossible d'y tracer des allées, puisque la moindre crue d'eau les détruirait. »

Une fois l'année, cette localité est couverte, pendant quelques heures, par l'effet de

l'inondation ; mais cela empêche-t-il de la fréquenter le lendemain. Du reste, les travaux qu'on exécute dans ce moment feront complètement disparaître cet inconvénient.

« On ne peut encore moins y planter des arbres ; on a arraché ceux qui s'y trouvaient et dont les racines nuisaient aux filtres. »

Toutes les propositions que j'ai faites, pour obtenir cet escalier, ayant été principalement motivées sur la nécessité d'utiliser cette prairie, pour les manœuvres de la garnison, je n'ai jamais eu l'intention de contrarier cette destination par des plantations. Le beau parc de Londres n'est-il pas le lieu le plus fréquenté par la population de cette immense cité, malgré l'absence de toute espèce de plantation ?

« La prairie est louée 1,800 fr. »

L'auteur de l'article du journal dont il s'agit sait, tout aussi bien que moi, que depuis 1835 jusqu'en 1838, inclusivement, la location ne s'élevait qu'à 470 fr. ; il sait également que l'augmentation survenue vient de la facilité avec laquelle on annihile, en quelque sorte, le prix de la location au moyen des rabais qui viennent à la suite d'une réclamation basée sur de prétendus dommages occasionnés par l'inondation. Il est vrai qu'à la faveur de ce stratagème la location s'éleva à 1215 fr. en 1842 ; mais il y a loin de ce chiffre à celui de 1800 fr., surtout lorsqu'il s'agit de capitaliser les intérêts ; en second lieu la location d'un champ assez vaste, pour les manœuvres de plusieurs régimens, serait d'un chiffre bien plus élevé que celui de la prairie.

« Plus un employé de jour et de nuit, pour empêcher les fraudeurs de bénir M. Arzac, en se servant de son escalier, au moins 1,200 fr. »

Le projet relatif à la création d'un nouveau mur d'enceinte devant transférer, dans environ un an, le bureau de la barrière du Cours-Dillon au-delà de l'usine de M. Vivent, la suppression de cet employé nécessite encore une déduction de cette somme de 1200 fr. ; à l'égard de l'inconvénient relatif à la fraude on sait, au contraire, que l'absence de l'escalier occasionne annuellement une perte de 30,000 fr. à la ville.

Le moyen, en effet, de résister à des fraudeurs qui n'obtiennent leur salaire qu'autant qu'ils parviennent à leur but, en présence d'un mur qui offre à l'employé, toujours sûr d'obtenir son traitement, le doux prétexte d'une difficulté.

Veut-on connaître l'importance de l'obstacle que présente le mur signalé par les adversaires de mon projet ? qu'on se transporte sur les lieux et on reconnaîtra, dans la partie désignée par une lettre C, peinte à l'huile, qu'un crochet a été placé dans ce mur pour faciliter la fraude ; on saura, en même temps, si on prend des renseignemens avec les voisins, que ce crochet est exploité, par les fraudeurs, pendant la nuit. De mon côté je certifierai qu'il y a plus de 10 ans que le crochet en question est connu de l'administration, sans qu'on ait daigné prendre la peine de le faire arracher. Je pourrais certifier encore que le Cours-Dillon est rarement l'objet d'une surveillance, malgré l'existence de ce crochet.

« Des militaires ont été atteints de fièvre pour avoir manœuvré dans l'herbe humide de rosée, et, comme l'exercice a toujours lieu le matin, on en serait réduit à faire *asphalter* le terrain de M. Arzac, pour mettre à exécution son prétexte de champ de manœuvre. »

A l'époque où la neige était la couche ordinaire de nos braves, l'auteur de l'article, si mes pressentimens sont fondés, était, sans doute, trop préoccupé de ses discussions avec les citoyens généreux qui applaudissaient à leur triomphe, pour qu'il soit en état d'apprécier, aujourd'hui, l'influence qu'un tel exemple a dû exercer sur leurs successeurs. Dans tous les cas, il serait facile de substituer un sol soigneusement sablé à la fraîcheur de la prairie. Relativement au danger concernant les baigneurs, il est évident qu'au moyen de l'escalier il sera plus facile de venir à leur secours en cas d'accident; il est d'ailleurs reconnu que les enfans dont parle le journal escaladent généralement le mur pour arriver plus vite au bord de l'eau, tandis que les hommes de l'art sont obligés, dans l'état actuel des lieux, de parcourir une très grande distance pour administrer les secours nécessaires.

Tout concourt par conséquent à prouver :

1° Que l'esprit de rivalité, de la part du quartier Lafayette, a seul provoqué l'improbation de la délibération qui a adopté le projet de l'escalier.

2° Que tout ce qu'on a écrit à ce sujet contre moi a pris son origine, soit dans le résultat de la surveillance que j'ai exercée en ma qualité de conseiller municipal, soit dans l'effet qu'a produit ma proposition ayant pour objet d'empêcher un employé de l'administration de travailler pour les particuliers.

Voici maintenant les divers articles publiés précédemment par la *France Méridionale*, à propos de mes sollicitudes municipales, afin que le public soit fixé, comme je l'ai déjà dit, sur le mérite de l'opinion que ce journal émet depuis quelque temps à l'occasion de la persévérance de mes préoccupations.

Ces mêmes articles prouveront en même temps que ma proposition, relative à l'escalier, date d'une époque bien antérieure à la candidature qui, selon ce journal, avait donné lieu à cette proposition.

FRANCE MÉRIDIONALE du mois de février 1833.

La persévérance est mère du succès. Louons le zèle infatigable de M. Arzac, qui a déjà vu se réaliser plusieurs de ses utiles conceptions, et qu'aucun obstacle n'arrête dans la recherche et la poursuite des projets qu'il croit être dans l'intérêt de ses concitoyens. Cet excellent patriote vient de présenter au conseil municipal, et de livrer à la publicité, une série de propositions, puisées toutes dans l'amour du bien public et la connaissance des besoins les plus vivement sentis de notre localité. Il suffit de les indiquer pour en faire apprécier les avantages.

Les améliorations proposées par M. Arzac sont de deux natures : les unes peuvent s'effectuer sans frais, les autres exigent des dépenses assez considérables.

Parmi ces dernières, nous remarquons les suivantes :

Terminer le remblai des aqueducs pour faciliter l'ornement de l'extérieur de la ville, par des boulevards qui puissent recevoir des maisons. — *Les aqueducs et les boulevards sont terminés, ainsi que la plantation en arbres d'ornement.*

Planter onze avenues pour les onze routes qui aboutissent à Toulouse. — *Ces plantations sont presque totalement exécutées.*

Poursuivre l'exécution de la belle église de la Daurade. — *Le Conseil a alloué, le 13 mai 1843, les fonds nécessaires pour la prochaine exécution de cette amélioration.*

Entourer la place d'Orléans de constructions semblables à celles des halles de Paris.

FAIRE PRATIQUER UNE DESCENTE DU QUAI DILLON DANS LE PRÉ. — *Obtenu le 5 mai 1843.*

Faire construire une salle majestueuse dans le Capitole, pour recevoir le nom de tous ceux qui contribueront le plus aux progrès de l'industrie.

Effectuer, d'après le projet existant, une sortie vers Saint-Etienne, pour faire suite à la rue Riguepels. — *Exécutée en partie.*

Elever une façade sur le côté droit du Capitole, qui donne sur la rue Lafayette, afin de régulariser cette rue.

Terminer la rue Maison-Professe. — *Elle est terminée.*

Exécuter la construction d'une grande caserne. — *Cette proposition a été adoptée ces jours derniers ; le conseil a alloué 500,000 fr. pour en faciliter l'exécution.*

Faire disparaître le moulin qui sépare la place intérieure de Saint-Michel de celle du Salin. — *Plusieurs maisons sont déjà démolies.*

Etablir un entrepôt pour le sel. — *Obtenu.*

Faire construire sept fosses d'aisance pour compléter la propreté de la ville. — *Quinze fosses d'aisance ont été construites depuis cette époque.*

Etablir divers dépôts de pompes à feu dans l'intérieur de la cité. — *Exécuté.*

Planter des mûriers-nains autour de nos promenades publiques.

Au nombre des améliorations que l'on peut réaliser sans frais, nous distinguons celles qui suivent :

Surveiller attentivement la boîte fumigatoire.

Admettre en principe qu'il ne sera accordé désormais des places de professeur des beaux-arts ou de toute autre science, qu'à la suite d'un concours.

Remettre à chaque pétitionnaire un récépissé de sa pétition, avec désignation du numéro d'inscription.

Analyser ces pétitions sur un registre constamment placé dans les salles du conseil.

Créer une commission spéciale pour ranimer l'exposition des arts et de l'industrie.

Une commission semblable pour la proposition des embellissements.

Exercer une surveillance rigoureuse sur les jeux clandestins.

Engager l'administration des hospices à convertir en jardin anglais le sol qui est entre les deux corps de l'hôpital Saint-Jacques. — *Un jardin et une plantation régulière ont été exécutés depuis cette proposition. Plus tard j'ai obtenu l'établissement du jardin qui entoure le Château-d'Eau.*

Débarrasser la voie publique, de tous les sentiers de scieurs de marbre, dont l'aspect annonce la malpropreté ainsi que la négligence de la police.

Solliciter du gouvernement le dépôt à la bibliothèque publique des ouvrages sur les arts et métiers, dont deux exemplaires sont ordinairement adressés à la préfecture, les bureaux de cette administration étant moins accessibles que la bibliothèque.

Arroser les diverses promenades de la ville. — *Obtenu.*

Se concerter avec l'administration compétente pour faire transporter le dépôt des poudres qui existent dans l'arsenal, assez loin de la ville, pour éviter les dangers que présente un tel voisinage.

M. Arzac demande enfin que les séances du conseil municipal soient publiques, et que le budget soit communiqué aux administrés. — *La proposition, relative au budget, est exécutée : le budget étant annuellement adressé au directeur de la bibliothèque.*

Ce long article se termine par les mots suivants :

NOUS APPRENNONS AVEC GRAND PLAISIR QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS EN TRÈS-GRANDE

CONSIDÉRATION LES PROPOSITIONS DE M. ARZAC. IL A ÉTÉ DÉCIDÉ EN OUTRE QU'ELLES SERONT ANNEXÉES AUX REGISTRES DE SES DÉLIBÉRATIONS.

Dans le compte-rendu de la séance du 10 mai 1834, publié par la *France Méridionale*, on remarque celle-ci :

3^e L'EXÉCUTION D'UNE DESCENTE SUR LE PRÉ DU COURS-DILLON, POUR FACILITER, PENDANT LA NUIT, LA SURVEILLANCE DE CE THÉÂTRE DE LA FRAUDE, ET OFFRIR EN MÊME TEMPS UN TERRAIN FAVORABLE A LA MANŒUVRE, DONT LA GARNISON EST ENTièrement DÉPOURVUE.

On pourrait également l'appliquer à des danses champêtres pendant les fêtes, aux frais desquelles M. Arzac offre de contribuer.

Le quartier de la Dalbade et celui de Tounis pourraient partager ces fêtes, au moyen d'un bac établi le dimanche.

Quant aux frais, les terres qui proviendraient du vacant existant entre les hospices, et la location de ce vacant (on peut y construire 16 maisons de 4 grandes croisées chacune), seraient plus que suffisantes pour les couvrir.

4^e Créer une fête sur ce pré pour célébrer l'anniversaire de la mise en activité de nos fontaines, à laquelle on donnerait le nom de fête Charles-Laganne, en mémoire du bienfaiteur qui a donné lieu à l'établissement de nos fontaines.

Session du mois de mai 1834.

Proposition sur la nécessité de l'escalier dont il s'agit, et sur l'application de cette prairie au champ de manœuvre, dont la date confirmera ce que j'ai déjà expliqué relativement à l'origine de cette proposition.

Délibérer définitivement sur la prise en considération de ma proposition, afin d'utiliser les terres surabondantes qui proviendront du vacant existant entre les deux hospices, cette opération pouvant s'exécuter par ce moyen à très peu de frais.

M. l'architecte de la ville, qui avait vivement approuvé ce projet, l'avait compris dans le budget de 1832, mais M. Viguerie, alors maire, s'étant attribué le droit de le supprimer, je me vois obligé de le reproduire.

Il faut remarquer que non-seulement cette descente offrirait l'occasion d'utiliser ce pré pour les manœuvres de la garnison, mais elle offrirait encore celle d'augmenter très-agréablement les promenades du quartier Saint-Cyprien, tout en facilitant la surveillance de ce théâtre de la fraude pendant la nuit.

Les frais de l'employé et ceux de construction de la grille qu'on destinerait à intercepter nuitamment cette nouvelle communication seraient plus que compensés par l'augmentation du revenu que produira la location du vacant déjà désigné, et par l'opposition qu'en éprouveront les nombreux fraudeurs qui, au moyen d'une corde, font adroitement franchir le mur à une immense quantité de marchandises pendant tout le cours de l'année.

Je ne dois pas vous laisser ignorer au surplus, Messieurs, qu'ayant égard à l'abandon qu'éprouve le quartier Saint-Cyprien de la part du Conseil Municipal, j'ai conçu le projet de venir encore une fois à son secours en ranimant ses jours de fête par les danses champêtres que comportera cette nouvelle promenade, et de couvrir les frais par une souscription que je favoriserai en partie par mes sacrifices pécuniaires. Les habitants de Tounis et ceux de la Dalbade, pourraient participer à ces réunions champêtres au moyen d'un bac provisoire qui servirait de communication tous les dimanches. (1)

(1) Parmi les fêtes en question, on remarquerait particulièrement celles qui seraient consacrées à célébrer la générosité de Charles Laganne, auteur de nos fontaines, et celle du chevalier Lespinasse, fondateur de l'école d'enseignement mutuel, située dans ce quartier.

Ces réfutations ainsi terminées, je prends la précaution de joindre à cette lettre la série des propositions que j'ai soumises au Conseil Municipal, dans les deux précédentes sessions de 1843. Je tiens si vivement à vous prouver l'injustice des observations qu'elles ont éprouvées, que je ne puis m'empêcher de les soumettre à votre examen.

Relativement à l'inconvénient qui résulte, d'après vous, du nombre démesuré de mes propositions, il serait facile, selon moi, d'y remédier, en rejetant, après une simple lecture, celles qui ne présentent aucun intérêt. Je n'ai jamais entendu contraindre mes honorables collègues à s'occuper immédiatement des questions que mes propositions peuvent soulever. Mon ambition s'est toujours bornée à publier les idées qui me paraissent utiles, sauf le recours à l'ajournement, que les circonstances peuvent nécessiter, fût-il porté à quelques années. Ne voyons-nous pas exécuter tous les jours des propositions qui datent de plusieurs années, témoin le prochain achèvement de la façade de l'église de la Daurade, que je sollicitais depuis 12 ans.

En ce qui concerne l'énormité de la dépense qu'occasionnerait l'adoption de mes propositions, je soutiens que, déduction faite de l'achèvement de la place du Capitole et de quelques améliorations de peu d'importance, mes propositions tendent, au contraire, à augmenter les revenus de la ville. (1)

PROPOSITIONS

Soumises au Conseil pendant le mois de février 1843.

Les dates consignées sur les propositions désignent le jour de l'inscription sur le registre qui

(1) NOTE

Expliquant la nature des sollicitudes dont j'ai parlé dans ce paragraphe.

Ma persévérante opposition contre la construction du logement des facultés dont les frais se seraient élevés à 962,000 fr.

Même opposition à propos, de l'entrepôt des douanes, dont les bénéfices, pour l'entrepreneur, auraient été portés à 4,600,000 fr., par l'effet de la jouissance des revenus pendant 75 ans.

Mes publications pendant 16 ans, et mon offre de 25,000 fr. contre l'usurpation de la draperie.

Ma vive réclamation pendant 10 ans, à l'occasion de l'usurpation des droits de bascule, droits maintenant perçus par la ville.

Mes investigations pendant plusieurs mois, dans les archives de la préfecture et dans celles de la mairie, à l'effet de connaître les motifs qui privaient la ville de Toulouse, de la propriété de l'hôtel de la Daurade estimé 400,000 fr., investigations ayant constaté l'enlèvement des feuilles contenant l'acte de vente de cet hôtel à la ville, et la suppression sur le cadastre, au moyen d'un grattoir, de notes expliquant les mutations de ce beau monument.

Rentrée immédiate des 500 artilleurs cantonnés au château de Madron, contre les intérêts de la Caisse Municipale après mes lettres au ministre de la guerre.

Persévérantes réclamations contre les cantonnemens d'une partie de la garnison, cantonnemens effectués malgré les nombreux logemens que renferme la ville de Toulouse.

Opposition contre la création de la rue monumentale, afin de prévenir la ruine des nombreuses rues représentant le quart de la ville, rue rejetée deux fois à la suite de cette opposition.

Ma proposition au Conseil, le 10 mai 1837, pour l'établissement d'un chemin de fer de Toulouse à Bordeaux, chemin maintenant adopté et tracé.

Autre proposition, pour un emprunt de 3 millions, un million pour l'industrie sur le fer, 1 million pour les tissus en coton, 1 million pour les tissus en laines et les soies;

Les 120,000 fr. d'intérêt seraient couverts par l'augmentation de la population. 6316 individus produiraient 120,004 fr. à raison de 19 fr. chacun, chiffre établi par les droits de la consommation. On ne saurait douter qu'un tel sacrifice élèverait la population de la ville de Toulouse à 120 mille.

Augmentation, 40,000 âmes à raison de 19 fr., 760,000 fr.

La ville de Marseille a récemment emprunté dix millions pour la création d'un canal, destiné à fournir les eaux pour alimenter les habitants.

établit le rang fixé pour la présentation au Conseil. D'après le règlement les propositions doivent être présentées très succinctement ; elles ne sont renvoyées à une commission qu'après avoir été appuyées par deux membres. Quant aux propositions du mois de mai, le Conseil s'est borné à me donner acte de leur présentation, la prochaine sortie des membres que le sort désignera ne permettant pas d'en faire l'examen ; il a été décidé cependant qu'elles seraient consignées sur le registre des délibérations.

BAS-RELIEF DE L'EMBOUCHURE.

8 février 1843. — Par votre délibération du 8 novembre dernier, vous avez judicieusement honoré la mémoire d'un artiste distingué, en donnant le nom de Lucas (cette proposition fut faite par moi) à la place des Pénitens-Noirs ; mais il reste une chose à faire pour compléter cette œuvre généreuse.

Depuis environ un demi-siècle le chef-d'œuvre de ce savant est abandonné aux brutalités des passans, sans qu'il paraisse que l'administration municipale en ait éprouvé le moindre souci.

Je veux parler du beau bas-relief des Ponts-Jumeaux de l'embouchure du Canal. Je demande, en conséquence, que le Conseil Municipal invite M. le Maire à signaler cette dégradation à l'administration du Canal du Midi, dans l'espoir que cette administration s'empressera d'ordonner la restauration de ce monument. — ADOPTÉ ; — *M. le Maire a pris l'engagement d'écrire, à ce sujet, à l'administration du canal.*

CHEMIN DES AMIDONNIERS.

8 février 1843. — Terminer, dans l'intérêt de l'industrie, le chemin des Amidonniers jusqu'à l'Embouchure. — *Adopté d'après la délibération du Conseil du 16 mai courant.*

AQUÉDUC DE LASCROZES.

8 février 1843. — Achever l'aqueduc de Lascrozes, seul moyen d'assainir ce quartier. — *Par sa délibération du 14 courant, le Conseil a adopté cette proposition.*

L'assainissement de cette localité est d'autant plus nécessaire, que c'est précisément celle qui a été choisie pour l'établissement de la caserne monumentale.

Je ne dois pas vous laisser ignorer, mon cher Monsieur, qu'à la suite de l'adoption de ces deux propositions, j'ai obtenu celle relative à l'inauguration du buste de l'abbé Sicard à la salle des Illustres.

BARRIÈRE SAINT-CYPRIEN.

8 février 1843. — Compléter la barrière Saint-Cyprien en y plaçant les urnes prescrites par le plan de cette grille monumentale. — *Cette proposition a été prise en considération, la commission chargée de cette affaire avait même adopté ce projet, mais l'encombrement des affaires ne m'a permis de faire le rapport.*

PONT SAINT-MICHEL.

8 février 1843. — Substituer le bois de chêne au bois de nerva, malheureusement adopté par le devis du pont suspendu de Saint-Michel, aucun travail sur ce dernier bois n'étant encore commencé ; il est entendu que la ville supporterait l'augmentation des frais qui s'ensuivrait. Sans cette précaution, à l'expiration du droit de péage (33 ans), il faudrait reconstruire à chers deniers, le second plancher de ce pont. Il est bon que l'on sache, comme je l'ai déjà dit, que tous les tabliers des ponts suspendus sont généralement établis en bois de chêne : voir ceux de Muret, Grenade, Fenouillet, sur le canal latéral, Blagnac (en voie de construction), Capens, les uns et les autres assez

rapprochés de la ville de Toulouse, pour avoir la faculté de se convaincre de cette vérité. — *Renvoyé à une commission, mais le même motif m'a également empêché de faire le rapport.*

TROTTOIRS.

8 février 1843. — Réclamer auprès de l'administration la révocation de l'article de l'ordonnance de police, qui assujettit les particuliers à faire construire les trottoirs, par l'entrepreneur désigné par l'administration.

Cette révocation est d'autant plus nécessaire, que les mêmes particuliers peuvent obtenir cette construction, au-dessous du tarif fixé par cette autorité, tout en se conformant strictement au devis arrêté par l'administration, et en soumettant les constructions à la surveillance de ses agents. — *Prise en considération, mais le même motif a empêché la solution de cette affaire.*

QUALIFICATION DES RUES.

8 février 1843. — La qualification adoptée pour diverses rues de la ville, laissant ignorer à la majeure partie de la population, les motifs qui ont porté le Conseil Municipal à accorder ce témoignage de la reconnaissance publique, je demande que le nom des citoyens qui ont mérité cette honorable récompense, soient consignés sur un tableau adapté à l'un des murs de notre salle, à côté des motifs qui ont donné lieu à la décision du Conseil.

Cette mesure aurait, d'ailleurs, le mérite de constater les dispositions du Conseil, en faveur de tout ce qui se rattache à l'intérêt public et à la gloire de la cité. — *Rejeté.*

ECOLE LESPINASSE.

8 février 1843. — L'inscription École Lespinasse, adoptée par le Conseil municipal, pour l'école d'enseignement mutuel, située dans le faubourg Saint-Cyprien, me paraissant insuffisante pour expliquer la nature du bienfait de celui qui l'institua, je demande qu'à l'avenir cette école soit désignée sous le nom « École d'enseignement mutuel instituée, à perpétuité, aux frais du chevalier Lespinasse ». — *Même rejet.*

CANTONNIERS.

8 février 1843. — Je prends la liberté de rappeler à l'administration ma précédente proposition sur la nécessité de désigner les cantonniers municipaux par un numéro placé sur leur chapeau, afin de rendre la surveillance plus facile.

Personne n'ignore que, malgré la présence du public, ces mêmes cantonniers mésusent tellement de l'impossibilité où on est de les reconnaître, qu'ils abandonnent le travail pendant une très grande partie de la journée. — *Adopté.*

VACANT ENTRE LES HOSPICES.

8 février 1843. — D'après le vœu de plusieurs marchands de bois, résidant dans le quartier Saint-Cyprien, je demande que le vacant situé entre les hospices soit mis en vente afin de faciliter l'emmagasiner du bois de construction qui arrive maintenant dans le port Saint-Cyprien.

Suivant les personnes qui désireraient faire l'acquisition de ce vacant, le prix de la vente s'élèverait de 50 à 60 mille francs.

De plus, il en résulterait non-seulement la continuation d'une rue habituellement fréquentée par les nombreux étrangers qui visitent ces hospices, mais encore la disparition des immondices que le

voisinage de la terrasse accumule dans cette rue. Si, comme on l'a prétendu, pour empêcher l'établissement d'une succursale pour les huiles sur cette localité, la conservation de cette terrasse était motivée sur la nécessité de fortifier le mur longeant la rivière, je répondrais que les quatre cinquièmes de ce même mur sont privés de cet appui depuis un temps immémorial, sans qu'il en ait résulté le moindre dommage.

D'un autre côté, les bâtimens construits par les hospices et par les particuliers, sur le terrain, précédemment couvert par une partie de cette terrasse, sont généralement affectés à des logemens, qui n'éprouvent ni humidité dans l'intérieur, ni aucune espèce d'altération dans le mur en question. — *Prise en considération. Mais l'exécution de cette proposition est subordonnée au choix de la partie du quai sur laquelle on établira le port projeté.*

BUREAUX DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Le défaut d'harmonie entre les autorités d'une grande cité est incontestablement aussi funeste pour le public que l'absence de la subordination dans les corps militaires, et cependant depuis un an et demi, la ville de Toulouse se trouve tellement victime d'un désordre de cette nature, que certains subordonnés prenant exemple sur ceux qui les environnent, sont éprouver les plus grandes difficultés toutes les fois qu'un fonctionnaire public reconnaît la nécessité de quelque renseignement pour l'exercice de ses fonctions. Je parle, du reste, d'après ce que j'ai éprouvé moi-même à la suite de la réclamation que j'ai faite dans l'un des bureaux de l'administration.

Le chef de ce bureau me déclara dernièrement qu'il ne me fournirait les renseignemens que je lui demandais qu'autant que je serais nanti d'une autorisation de M. le Maire. Il s'agissait seulement de connaître le chiffre et le nombre des allocations, qui avaient été adoptées pour l'érection d'un édifice appartenant à la ville.

Je me vois par conséquent forcé de prier M. le Maire de me fixer sur les motifs qui peuvent occasionner la nécessité d'une autorisation si contraire à la prompte expédition des affaires municipales, et aux usages observés jusqu'à ce jour. — *M. le Maire promet de remédier à l'inconvénient signalé.*

ADJUDICATIONS.

8 février 1843. — Un honorable membre de la précédente administration, ayant dit dernièrement, à propos du mauvais choix des cautionnemens, que ce choix était la conséquence inévitable de l'absence des conseillers municipaux, appelés lors des adjudications, je demande que le Conseil désigne, d'une manière précise, le nom des conseillers municipaux qui seront ultérieurement chargés d'assister à ces opérations.

On ne doit pas oublier, à ce sujet, que d'après l'art. 16 de la loi du 18 juillet 1837, les bureaux d'adjudications doivent être composés de deux conseillers municipaux, afin que la majorité appartienne au Conseil, toutes les fois qu'il s'agit d'une discussion relative à la caisse municipale.

Je ne m'occuperai nullement de la décision de ce bureau, à l'égard de la discussion que provoqua le prix onéreux imposé par les adjudicataires du gaz, parce que je suis loin d'attribuer aux membres qui le composaient, le moindre oubli de leur zèle ordinaire; mais, à mon avis, l'importance de cette affaire nécessitait une plus grande sévérité, dans l'exécution de la loi précitée.

Certaines personnes, versées dans les affaires administratives, pensent même, que la difficulté en question ne pouvait être levée que par le Conseil Municipal. — *Cette proposition n'a été suivie d'aucune décision.*

TRAVAUX EXÉCUTÉS POUR LE COMPTE DE LA VILLE.

11 février 1843. — Sous l'administration précédente, les entrepreneurs des travaux exécutés pour

le compte de la ville, n'obtenaient le paiement de leur entreprise, qu'autant que ces travaux avaient été vérifiés par deux membres du Conseil.

L'administration qui lui a succédé a abandonné cette vérification. Ayant procédé moi-même, pendant plusieurs années, à ces opérations, conjointement avec l'honorable et *conscientieux* collègue, M. Virabent, je pourrais signaler plusieurs cas, qui prouveraient l'indispensable nécessité de cette précaution ; mais voulant prévenir tout sujet d'irritation, je préfère me borner à prier M. le Maire, de rétablir l'usage précédent.

Je me permettrai de lui faire observer, en même-temps, qu'en procédant à la nomination de ces commissions, avant le commencement du travail, la surveillance n'en serait que plus efficace, puisque, après la peinture des boiseries et le crépissage des murs, il est impossible de découvrir les fraudes que commettent si généralement les entrepreneurs. — *Même résultat.*

LOGEMENT POUR LE CORPS-DE-GARDE DE LA PLACE D'ORLÉANS.

11 février 1843. — A la suite du rapport soumis au Conseil Municipal, dans la séance du 20 février par M. Dhaupoult, j'eus le soin de manifester mon opposition, contre le projet de la commission, dont cet honorable collègue était l'organe. En proposant le rejet de la location du magasin de M. d'Haumont, au prix annuel de 600 fr., je prétendais que le projet de M. l'architecte était préférable, puisque, pour une somme de 12,000 fr., on aurait obtenu la construction de deux jolis pavillons, l'un pour le bureau de police, le second, pour le corps-de-garde, auquel on aurait réuni, moyennant une séparation, un cabinet d'aisance à l'usage des deux sexes.

Je me prévalais, à ce sujet, de l'exemple qu'offrait la ville de Paris, depuis qu'elle a fait construire de semblables cabinets dans tous les marchés de cette grande capitale.

Le Conseil répondit à ces diverses observations, en adoptant spontanément la location des magasins. Mais ceux qui paraissent se réjouir d'un pareil triomphe, ignoraient, sans doute, que cet empiètement serait récompensé par une duperie.

M'étant transporté sur les lieux (selon mon usage), je fus témoin le lendemain, que le magasin en question était en partie disposé, avant que le Conseil se fût prononcé pour la location ou pour la construction des pavillons.

D'après les ouvriers chargés de l'appropriation de ce local, les travaux avaient été faits sous la recommandation des employés de l'administration. Bien plus, s'il faut s'en rapporter à ces mêmes ouvriers, le cabinet d'aisance de la maison d'Haumont, ne sera nullement à la disposition des militaires qui séjourneront dans le corps-de-garde; il en résultera, par conséquent, que les ordures que ces militaires déposeront forcément devant la maison voisine, donneront lieu à des contraventions, provoquées par l'autorité, chargée de prévenir ces contraventions.

Un tel état de choses m'a paru si surprenant que je n'ai pu m'empêcher d'en parler au Conseil.

Je me plais à croire toutefois que, tout en reconnaissant le but de cette communication, l'administration s'empressera de remédier aux inconvénients dont il s'agit en soumettant M. d'Haumont aux obligations imposées à tous les propriétaires des logemens mis en location.

L'administration ne saurait ignorer d'ailleurs qu'en imposant à tous les propriétaires l'obligation de construire un cabinet d'aisance, dans les édifices habités, elle a voulu éviter l'insalubrité et la malpropreté inséparables de l'absence de ces cabinets.

Cette proposition n'a pas empêché l'administration de suivre ses premières inspirations, le cabinet d'aisance de M. d'Haumont ne sera nullement à la disposition des militaires qui séjourneront dans ce corps-de-garde; par conséquent les militaires et les marchandes de comestibles qui

séjournent sur la place d'Orléans ne pourront s'empêcher de résister aux ordonnances de l'administration contre l'insalubrité et la malpropreté de cette localité. Dieu veuille que le public s'abstienne d'attribuer cette indifférence, de la part de l'administration, au désir d'être favorable aux prétentions de M. d'Haumont.

FOIRE DE LA DRAPERIE.

11 février 1843. — Les actionnaires de la société Saint-Jean exploitant, depuis 16 ans, au détriment de la ville, le marché de la draperie pendant les foires, j'offre de verser tous les ans une somme de vingt-cinq mille francs, dans la caisse municipale, moyennant la faculté d'exploiter moi-même ce marché dans l'hôtel appartenant à cette société, en me conformant au tarif existant.

Je me plais à croire que les avantages de cette offre seront assez évidens pour mettre un terme aux objections de ces actionnaires, contre l'importance des revenus de ce marché.

Je n'ignore nullement, Messieurs, que d'après la loi, l'expropriation doit être suivie du paiement de l'édifice, mais cette obligation ne s'aurait détruire les bénéfices de l'exploitation du marché.

Renvoyé à une commission composée de MM. Arzac, Gasc, Daunassans, Virebent et Capelle, négociant.

D'après les renseignemens officiels, que la commission a eu la faculté de réclamer aux autorités compétentes, il a été reconnu que les revenus de ce marché se sont élevés à 44,796 fr. 84 c., pendant l'année 1840.

Il est fâcheux que le grand nombre d'affaires qui absorbent le conseil ne lui ait pas permis de terminer celle-là avant l'expiration de la session.

Tel est, au surplus, le résultat des soins que je me suis donné, pendant 16 ans, contre une société puissante et nombreuse, à l'effet de constater aux yeux du Conseil Municipal la nécessité de revendiquer ce droit de plaçage. Il est bon que l'on sache, qu'en réunissant cette somme à celle de 5,203 fr. 60 c. provenant de la halle de M. Cibiel, (le Conseil Municipal a le droit d'interdire cette halle) les revenus de la ville, obtiendraient une augmentation annuelle de 50,000 fr., sans préjudice de la perspective, que présente l'extension toujours croissante de nos foires de draperie.

L'offre que j'ai faite au Conseil, n'ayant eu pour objet que la mise à jour de cette usurpation, ma proposition demeura naturellement comme non avenue. La ville ne s'occupera par conséquent, à l'avenir, que des moyens à remplir pour obtenir l'expropriation, cette opération terminée l'exploitation de la halle sera mise aux enchères, je dois faire observer toutefois que, par respect pour les droits acquis du quartier de la Dalbade, je n'ai nullement le projet de provoquer le changement du marché en question; je désirerais, au contraire, qu'afin d'étendre les faveurs de la foire à la partie qui environne ce quartier, on établit :

1^o Une place de dégagement en face de l'hôtel Saint-Jean, au moyen de l'acquisition de l'hôtel de M. d'Olive.

2^o Un passage vis-à-vis le jet d'eau de la place d'Orléans, projet dont l'exécution serait facile, puisque cette place n'est séparée de l'hôtel Saint-Jean que par un jardin.

3^o Un théâtre des Variétés sur cette même place, comme je l'ai déjà demandé, et comme je le demanderai sans cesse, quelle que soit ma position ultérieure.

PROPOSITIONS

Soumises au Conseil pendant la session du mois de mai 1843, dont le Conseil a adopté l'inscription sur le registre de ses délibérations (1).

CIMETIÈRE.

5 février 1843. Les tombeaux construits dans le nouveau cimetière, étant constamment remplis d'eau par l'effet des filtrations souterraines, je demande que le conseil s'occupe des moyens nécessaires pour faire disparaître ce grave inconvénient.

On ne saurait assez réfléchir sur l'effet affligeant que produit sur la population l'aspect de ces tombeaux : ce sont de véritables citernes, qu'on dirait plutôt destinées à alimenter l'arrosage qu'à recevoir des cercueils. — *M. l'architecte de la ville est à la recherche d'un expédient susceptible d'atteindre le but de cette proposition.*

LOGEMENT DES FACULTÉS.

20 Avril 1843. Le gouvernement ayant manifesté l'intention de céder l'hôtel de la Daurade à la ville de Toulouse, d'après la lettre que M. le ministre des finances m'a écrite à ce sujet, je demande que le Conseil Municipal prenne les moyens convenables pour utiliser ces dispositions, afin que cet hôtel soit consacré au logement des facultés.

Situé à l'avenue du plus beau quartier de la ville, une destination de cette nature constaterait incontestablement aux yeux des étrangers notre judicieuse protection en faveur des institutions scientifiques.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

20 Avril 1843. L'industrie prenant tous les jours une nouvelle extension dans la ville de Toulouse, je propose, qu'à l'instar des soins que se donne dans ce moment le Conseil Municipal de Paris, à l'occasion de l'établissement d'un conseil de prud'hommes, le Conseil Municipal de la ville de Toulouse avise aux moyens d'obtenir une semblable institution.

ÉCOLE DES AVEUGLES.

20 Avril 1843. La création d'une école pour les aveugles me paraissant nécessaire, à raison de

(1) Certaines personnes contestant les sacrifices pécuniaires que j'ai faits dans l'intérêt de la ville, pendant l'exercice de ces fonctions, je me vois dans la nécessité de publier le tableau suivant :

Versé entre les mains du garde promenade, logé dans les tours du pont, pour les travaux de la Patte-d'Oie.	1,753 »
Entre les mains du sieur Gay, serrurier, logé place d'Orléans, à côté de l'hôtel de M. Ferradou, pour l'achat des barres de fer destinées à la confection des galeries du pont suspendu de Tounis, le fil de fer fourni par la ville étant trop faible.	375 »
Pour étrennes aux cantonniers qui soignent l'allée de la Patte-d'Oie (annuellement).	50 »
Quatre voyages à Paris, dans l'intérêt de la ville, sans remboursement de frais.	
Souscription pour l'ouverture d'une communication entre la rue Peyrolières et l'église de la Daurade, ouverture proposée par moi.	1,000 »
Frais de plantation du Cours-Dillon, d'après les comptes publiés et tout récemment soumis à l'examen du rédacteur de la <i>France Méridionale</i>	6,158 20
Ensemble.	9,336 20

l'importance de la ville de Toulouse, je demande que le Conseil Municipal favorise le projet conçu à ce sujet par le généreux abbé Chazotte, en fixant le nombre des bourses communales qui paraîtra nécessaire pour donner de la consistance à cette institution.

Je désirerais également qu'une stipulation spéciale assurât l'admission des externes dans cet établissement.

PÉNITENCIER POUR LES DEUX SEXES.

20 Avril 1843. — Vu l'exiguïté du local mis à la disposition du pénitencier institué pour les garçons, et l'impossibilité physique d'y admettre les petites filles, je propose l'établissement d'un pénitencier suffisant pour faciliter l'admission des deux sexes. A mon avis, c'est le seul moyen praticable pour prévenir les effets de l'immoralité dont ces êtres malheureux sont les victimes.

Je demande, en même temps, que l'administration soit invitée à se concerter avec l'autorité départementale, afin d'étendre l'utilité de cet établissement sur les diverses communes du département au moyen d'une subvention financière.

En donnant une plus grande extension à cet établissement, on obtiendrait facilement l'extinction de la mendicité et la disparition du vagabondage, puisque la loi du 24 vendémiaire an 2 n'autorise les poursuites contre la mendicité que dans la ville pourvue d'un tel édifice. Dans tous les cas, une ville comme la nôtre doit s'empresse de prendre l'initiative sur une question de cette nature.

TEMPLE POUR LES PROTESTANS.

20 Avril 1843. — Ayant été plusieurs fois témoin de l'insuffisance du temple des protestans, je désirerais qu'on procédât à l'examen des moyens qu'on croira nécessaires pour agrandir cet édifice, conformément au plan déjà dressé à ce sujet, par M. l'architecte de la ville.

Les dispositions de la localité offrent d'ailleurs la faculté d'exécuter cette amélioration à peu de frais. Je profiterai de cette occasion pour recommander à la protection du Conseil Municipal la salle d'asile créée au centre de l'île de Tounis, dans l'intérêt des enfans de cette religion. La générosité des protestans, toutes les fois qu'il s'agit de venir aux secours des malheureux habitans de la ville de Toulouse, se faisant remarquer par l'empressement qu'ils mettent à répondre à l'appel de l'autorité, il me semble que la salle d'asile qu'ils ont instituée doit jouir, d'après le nombre des enfans qui la fréquentent, des avantages pécuniaires qu'on accorde aux salles d'asile que nous avons instituées nous-mêmes.

ÉCOLE DES SOURDS-MUETS.

20 Avril 1843 — Le nombre des bourses communales pour l'institution des sourds-muets ne pouvant être augmenté à cause de la faiblesse des revenus communaux, je demande que le Conseil Municipal sollicite auprès de M. Chazotte, directeur de cette institution, l'admission des externes, moyennant une indemnité payable par la ville.

FOIRE POUR LE BÉTAIL.

20 Avril 1843 — Le désordre qui règne ordinairement dans la foire des bestiaux, pouvant compromettre les jours des personnes qui la fréquentent, je propose, comme je l'ai déjà proposé plusieurs fois, qu'on s'occupe de l'établissement d'une grille autour du Grand-Rond; il est entendu que cette grille aurait la force analogue à celle des chevaux qu'on y attacherait pendant la foire. On ne saurait contester que, tout en offrant un aspect agréable, cette amélioration offrirait, en même temps les moyens d'augmenter les revenus de la ville, puisqu'il s'ensuivrait la perception du droit de placage qui serait établi à ce sujet.

STATUE DE CUJAS.

20 avril 1843. — Je demande que le Conseil municipal prenne une décision définitive sur le choix de la localité la plus convenable pour recevoir la statue de Cujas, depuis trop long-temps déposée dans les magasins du Capitole.

PARATONNERRE POUR LA PRÉFECTURE.

20 avril 1843. — Je désirerais que le Conseil municipal invitât M. le maire à solliciter une décision de M. le préfet, qui aurait pour but l'établissement d'un paratonnerre destiné à préserver de l'incendie les archives du département. On ne doit pas oublier que ce dépôt renferme des documents très précieux pour la ville de Toulouse.

THÉÂTRE DES VARIÉTÉS.

20 avril 1843. — Par respect pour les droits acquis et afin que les établissemens favorables soient répartis d'après l'importance de la population des localités, et le chiffre des contributions versées dans la caisse municipale, je demande que le théâtre des Variétés soit établi en face de la place d'Orléans ou bien dans un quartier plus central s'il en existe.

S'il arrivait que la répartition dont j'ai parlé éprouvât l'inattention du Conseil municipal, il s'en suivrait que les améliorations qui s'effectueraient, en faveur des quartiers privilégiés, contribueraient à diminuer le capital de ceux qui auraient supporté les frais de ces améliorations.

ÉLARGISSEMENT DE LA RUE TEMPONIÈRE.

La rue Temponière étant en quelque sorte impraticable, à cause de la modicité de sa largeur, je demande qu'elle soit élargie.

TROTTOIR POUR LA PLACE DU CAPITOLE.

9 mai 1843. — La hauteur de la façade du Capitole étant loin d'être en harmonie avec la beauté du monument, je désirerais qu'on établît des trottoirs au tour de cette place afin de faciliter le déblaiement du sol de cette localité. Si on m'opposait les difficultés qu'éprouveraient les voitures qui entrent fréquemment dans cet édifice, je répondrais qu'on y suppléerait facilement en utilisant la grande ouverture communiquant avec la rue du Poids-de-l'Huile; l'écoulement des eaux s'effectuerait par les moyens qui seraient indiqués par notre architecte.

SALLE DES ILLUSTRES.

9 mai 1843. — Faire exécuter tous les ans, au concours, deux bustes en marbre pour remplacer les bustes en terre placés à la salle des Illustres.

L'adoption de ma proposition offrirait un encouragement aux artistes, pendant que la dignité de cette salle serait en rapport avec la réputation artistique dont la ville de Toulouse jouit généralement.

RUE DURANTI.

9 mai 1843. — Le nom de Saint-Jérôme ayant été donné à la rue des Pénitens-Noirs, je demande que celle des Pénitens-Bleus porte désormais celui de Duranti.

On ne doit pas oublier que le buste de Duranti ne fut placé à la salle des Illustres, que pour rendre hommage à la haute position de ce grand magistrat, et par respect pour la fin tragique dont il fut frappé.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

9 mai 1843. — L'examen des affaires soumises aux commissions, nécessitant la plus grande loyauté, je demande que, dans le choix des membres qui la composent, on puisse remarquer au moins un conseiller municipal ayant manifesté de l'opposition contre le projet qui donne lieu à cet examen.

En écartant, comme cela se pratique quelquefois, celui qui possède des renseignemens pour justifier son opposition, l'auteur de l'exclusion dont j'ai parlé commet une injustice contre laquelle on ne saurait assez se prémunir. — *M. le Maire avisera.*

PROPOSITIONS

Inscrites d'après le règlement sur le registre des propositions à soumettre au Conseil, pendant la session du mois d'août 1843.

INDUSTRIE.

31 mai 1843. — Dans l'intérêt de l'industrie, j'ai l'honneur de proposer au conseil d'aviser aux moyens nécessaires à l'effet d'obtenir de l'état la faculté d'utiliser les eaux du canal Saint-Pierre pour les fabriques établies, ou à établir, dans la rue des Amidonniers. Les eaux de ce canal étant beaucoup plus élevées que celles du canal de fuite du moulin du Basacle, une concession de cette nature, de la part du gouvernement, offrirait un avantage inappréciable pour l'industrie de cette partie de la ville. On sait que les eaux de ce canal seront, à l'avenir, constamment au niveau et en communication avec celles du bassin de la Garonne. D'un autre côté, d'après les mesures dernièrement arrêtées, entre l'administration du canal du Midi et l'Etat, le canal de Brienne, jusqu'aux ponts Jumeaux, fera partie des propriétés du gouvernement.

CAHIER DES CHARGES.

31 mai 1843. — Vu les difficultés qui surgissent à la suite des adjudications, relativement au service municipal, je demande que, toutes les fois qu'il s'agira d'une recette ou d'une dépense annuelle qui dépassera cinq mille francs, un exemplaire (imprimé) du cahier des charges soit remis à chaque membre du Conseil municipal, afin qu'ils soient en mesure de constater les conditions qu'on aurait pu dénaturer.

D'après les bruits qui circulent sur le projet de la prochaine dissolution du Conseil, ces deux dernières propositions pourraient être considérées comme non avenues, si le Conseil qui lui succèdera n'en reconnaissait l'utilité; cette observation peut s'appliquer également aux propositions dont l'inscription, sur le registre des délibérations, a été adoptée par le Conseil.

Telle est la nature des importunités qui ont donné lieu à la critique irritante dont le journal en question a récemment entretenu le public. Si, après avoir lu tous ces documens, vous me demandiez l'effet que cet étrange procédé a produit sur moi, je vous répondrais, la dissolution du conseil et la nouvelle composition des sections arrivant, que je n'en solliciterai pas moins le suffrage des électeurs du quartier Saint-Cyprien, afin d'avoir l'occasion, si ma candidature était

accueillie favorablement, de redoubler d'activité pour obtenir l'exécution des projets qui ont été l'objet de l'improbation de ce journal (1).

Mes premiers soins auraient pour but :

1° L'exécution des propositions dont je n'ai pu faire le rapport, à cause du grand travail qui absorbait le Conseil, pendant la dernière session.

2° L'adoption de l'hôtel de la Daurade, pour le logement des Facultés, et celui de l'académie des sciences; cet édifice devant être incessamment disponible.

3° L'alignement des maisons faisant suite à celle de M. Cassaing, pour élargir la place d'Assezat et obtenir un point de vue vers la place du Pont.

4° Les améliorations dont j'ai déjà parlé dans l'intérêt du quartier de la Dalbade.

5° L'établissement d'un port derrière la rue des Couteliers, au moyen de l'élargissement du canal de fuite du Moulin-du-Château, en observant l'harmonie prescrite par le plan du quai projeté. On sait que le port de la Daurade est impraticable, à cause de la rapidité des courans et du voisinage de la chaussée.

6° La suppression de la terrasse située entre les deux hospices, afin de donner de l'activité au port Saint-Cyprien.

Et finalement la prompte exécution de l'escalier de communication entre le Cours-Dillon et la prairie des Filtres, ayant formé le projet d'organiser les fêtes que je croirai nécessaires pour attirer la population dans le beau quartier Saint-Cyprien.

Il est d'ailleurs on ne peut plus urgent d'applanir cette prairie, puisqu'il est reconnu que l'absence du champ de manœuvre contrarie depuis long-temps l'instruction des troupes de la garnison.

En attendant qu'il se présente une nouvelle occasion de vous entretenir des intérêts de la cité,

Je vous salue affectueusement,

ARZAC.

(1) Pour donner une idée exacte de l'importance du quartier Saint-Cyprien, je prends la précaution de joindre à cette lettre le tableau des recettes qui alimentent la caisse municipale :

Barrière Saint-Cyprien.	383,276 52
Barrière de Muret (faisant partie du quartier Saint-Cyprien).	145,383 1
Total des recettes de ce quartier.	528,659 47

Barrière Matabiau (représentant le quartier Lafayette).	90,161 25
Barrière de Montpellier.	40,592 74
Barrière de Saint-Étienne.	46,803 72
Barrière des Minimes.	280,161 25